

**PROMUTUEL VALLÉE DU ST-LAURENT,  
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)**

**RÈGLEMENT 2021-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) –  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

**IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2021-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :**

**1.** Le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 est modifié comme suit :

1.1. L'article 5 du Règlement intitulé « **NOMBRE ET SIÈGES** », est supprimé et remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 5. NOMBRE ET SIÈGES**

*Malgré le Règlement, les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs.*

*Les sièges des administrateurs sont numérotés d'un (1) à neuf (9) et répartis de la manière ci-après indiquée, de sorte que (i) seules les personnes physiques membres de la Société qui résident dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés; et (ii) seules les personnes physiques qui représentent une personne morale ou une société qui est membre de la Société ayant son siège social dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés.*

*Définition des secteurs :*

**Secteur Prairie : sièges 4 et 7**

*Boucherville, Brossard, Candiac, Carignan, Chambly, Delson, Henryville, Kahnawake, La Prairie, Lacolle, Napierville, Noyan, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Constant, Saint-Cyprien-de-Napierville, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Catherine, Saint-Édouard, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Isidore, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Philippe, Saint-Rémi et Saint-Valentin.*

**Secteur Valmont : sièges 2 et 8**

*Abercorn, Ange-Gardien, Austin, Bedford, Béthanie, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Bonsecours, Brigham, Brome, Bromont, Cowansville, Dunham, East Farnham, Eastman, Farnham, Frelighsburg, Granby, Lac-Brome, Lawrenceville, Maricourt, Marieville, Mont-Saint-Grégoire, Notre-Dame-de-Stanbridge, Potton, Racine, Richelieu, Rougemont, Roxton, Roxton Falls, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Saint-Armand, Saint-Benoît-du-Lac, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Sainte-Cécile-de-Milton, Sainte-Sabine, Saint-Étienne-de-Bolton, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Saint-Joachim-de-Shefford, Pike River, Saint-Valérien-de-Milton, Shefford, Saint-Alexandre, Stanbridge East, Stanbridge Station, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Sébastien, Stukely-Sud, Sutton, Valcourt, Venise-en-Québec, Warden et Waterloo.*

**Secteur Haut-St-Laurent : sièges 3 et 6**

*Saint-Louis-de Gonzague, Sainte-Barbe, Saint-Stanislas-de-Kostka, Akwesasne, Saint-Anicet, Dundee, Elgin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Ormstown, Hemmingford, Franklin, Havelock, Howick, Huntingdon, Saint-Chrysostome, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, Très-Saint-Sacrement, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Léry, Châteauguay, Mercier et Salaberry-de-Valleyfield.*

**Secteur Ouvert (1): siège 1**

*Le présent secteur comprend tous les territoires faisant partie du Secteur Prairie ainsi que tout territoire qui n'est pas expressément visé par ce secteur à l'exception de tout territoire qui est expressément visé par le Secteur Valmont et le Secteur Haut-St-Laurent.*

**Secteur Ouvert (5): siège 5**

*Le présent secteur comprend tous les territoires faisant partie du Secteur Valmont ainsi que tout territoire qui n'est pas expressément visé par ce secteur à l'exception de tout territoire qui est expressément visé par le Secteur Prairie et le Secteur Haut-St-Laurent.*

**Secteur Ouvert (9) : siège 9**

*Le présent secteur comprend tous les territoires faisant partie du Secteur Haut-St-Laurent ainsi que tout territoire qui n'est pas expressément visé par ce secteur à l'exception de tout territoire qui est expressément visé par le Secteur Prairie et le Secteur Valmont.*

*Si durant le cours de son mandat, un administrateur ne réside plus dans le secteur réservé au siège qu'il occupe ou la personne morale ou société n'a plus son siège dans le secteur réservé au siège occupé par son représentant, cet administrateur continue néanmoins à occuper valablement ce siège. Cependant, il n'est pas éligible à réoccuper ce siège, si au moment de sa réélection, il ne réside plus dans ledit secteur ou si la personne morale ou société n'a plus son siège social dans ledit secteur.*

*(Loi art. 92, 267)*

2. À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2021-1, les secteurs Ouvert (5) et Ouvert (9) sont créés.

3. À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2021-1, les sièges numéro cinq (5) et neuf (9) deviennent respectivement des sièges faisant partie du Secteur Ouvert (5) et du Secteur Ouvert (9) occupés par les mêmes administrateurs sans modification à la durée de leurs mandats.
4. Il est confirmé, lors de l'entrée en vigueur du présent Règlement 2021-1, que les sièges, les secteurs, la fin de mandat pour chacun d'eux sont :

Siège	Secteur	Année de fin de mandat
1	Ouvert	2022
2	Valmont	2022
3	Haut-St-Laurent	2022
4	Prairie	2023
5	Ouvert	2023
6	Haut-St-Laurent	2023
7	Prairie	2021
8	Valmont	2021
9	Ouvert	2021

5. Le présent Règlement 2021-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée extraordinaire.
6. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2021-1.

RÈGLEMENT 2021-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL VALLÉE DU ST-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE ADOPTÉ LE 23 MARS 2021 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ET DÛMENT ADOPTÉ LE 9 JUIN 2021 PAR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES.

---

Martin Paquette, président

---

Jacinthe Phaneuf, secrétaire